



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE  
PRIVÉS NON LUCRATIFS

PARIS, le 16 novembre 2017

Monsieur Jean-Marc SERRAT  
Président  
Syndicat National des Infirmiers  
Anesthésistes  
157 rue Legendre  
75017 PARIS

Nos réf : 2579 AD/AP/SN

Monsieur le Président,

Par courrier, vous me faites part de votre souhait de revalorisation salariale des infirmiers anesthésistes exerçant au sein des établissements adhérents de la FEHAP.

Votre demande est liée aux revalorisations intervenues dans la Fonction Publique Hospitalière à la suite de la démarche de reconnaissance des diplômes paramédicaux dans le dispositif LMD.

Le Conseil d'administration de la FEHAP a adopté il y a de cela plusieurs années une position consistant à prendre en compte dans la négociation des accords salariaux les contraintes financières s'imposant aux établissements adhérents tous champs d'activités confondus.

La préoccupation de la FEHAP est que le coût des mesures négociées puisse être supporté par les établissements adhérents quels que soient leurs circuits de financement.

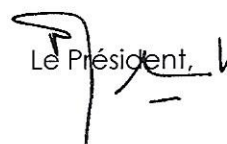
Dès 2011, le Conseil d'administration de la FEHAP s'est penché sur les incidences possibles du dispositif LMD. Il a alors pris la décision de transposer la mesure LMD à la convention collective de 1951 si et seulement si une enveloppe spécifique était allouée par les ministères concernés.

Dès lors que l'enveloppe aurait été accordée, la transposition aurait été négociée chaque année, ce choix visant à préserver au mieux la situation financière des structures adhérentes. Cette précaution avait pour objet de permettre également de mieux ajuster les éventuelles revalorisations au regard de l'évolution des ONDAM.

Force est de constater que, malgré les démarches entreprises par la FEHAP auprès des Ministres et les divers rendez-vous techniques avec la DGOS sur l'impact de la réforme LMD, ayant d'ailleurs abouti à des écarts importants et persistants entre les chiffrages effectués par les services ministériels et les estimations de la Fédération, aucune enveloppe n'a été accordée.

Compte tenu de la situation budgétaire des établissements adhérents, aucune négociation visant à transposer le dispositif LMD au niveau de la CCN51 ne peut actuellement être envisagée, sauf à mettre en difficulté bon nombre d'établissements concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Le Président,

Antoine DUBOUT